

	<p style="text-align: center;"><b>JURIDIC'ACCESS</b> <i>Le droit pour les professionnels de santé</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Organisation du cabinet</b> <b>Formalités</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>F18. CHANGEMENT DE LIEU D'EXERCICE</b></p>	<p><b>Auteur :</b> Nora Boughriet, docteur en droit médical</p> <p><b>Date de mise à jour :</b> février 2013</p>

Dans le cadre d'un changement de lieu d'exercice, vous devez signaler la modification de votre adresse et toute autre information utile par courrier aux organismes suivants :

- **Conseil Départemental de l'ordre des médecins du Nord (CDOM).** A votre demande, le CDOM vous indiquera les possibilités de communication auprès de votre patientèle de votre changement d'adresse.
- **Agence régionale de santé (ARS).** Vous pouvez avertir l'ARS en communiquant l'attestation de prise en compte de votre nouvelle adresse, établie par le Conseil de l'Ordre.
- **CARMEF :** 44 bis rue Saint-Ferdinand, 75017 Paris.
- **URPS Médecins libéraux.**
- **URSSAF.**
- **Trésorerie publique.**
- **Services des impôts particuliers** (centre des finances publiques).

Vous pouvez également signaler votre changement d'adresse au Trésor public grâce au site :

[www.changement-adresse.gouv.fr](http://www.changement-adresse.gouv.fr)

- **CPAM de votre lieu d'exercice.**
- Votre assureur **Responsabilité civile professionnelle (RCP).**
- **Tout organisme avec lequel vous avez signé un contrat dans le cadre de votre exercice professionnel :** EFD-GDF, service des eaux, abonnement téléphonique, assurance privée, société de télétransmission, abonnements journaux et revues, ...
- Votre banque, tout organisme de crédit.

Nous vous rappelons que le site <http://www.laposte.fr/reexpedition/> vous permet de souscrire en ligne un contrat de réexpédition de votre courrier postal.

**- Nature des informations délivrées -**

Malgré le soin apporté dans l'exactitude des informations contenues dans ces documents, en vertu des dispositions légales, celles-ci revêtent un caractère général et ne peuvent donc remplacer un avis juridique, seule réponse possible pour une situation particulière.

**- Droit de la propriété intellectuelle -**

En application du Code de la Propriété Intellectuelle, toute reproduction, représentation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales, par quelque procédé et forme que ce soit sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite de JURIDIC'ACCESS.